

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 18/02/2020	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres Présents : 7
Date Affichage 18/02/2020	Nombre de membres Absents : 4 Nombre de procurations : 0 Nombre de votants : 7

Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le vingt sept février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M, GOMES D, POROLI F, PERARNAUD C, CICCARIELLO C, CHEVRIER C
Absents excusés : VERGES B, DOUMERGUE F

Objet de la Délibération

REPRISE DE VOIRIE – LOTISSEMENT LES COULOUMINES 1

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L162-5,

Vu la demande de l'association « Las Couloumines 1 », en date du 12 août 2012 représenté par Monsieur Alain LASSIERRA, demandant à la commune de reprendre la voirie située sur la parcelle cadastrée n° 2897, section A, pour une superficie de 16a 07ca.

Une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 13/02/2013 inscrite dans le cahier des délibérations mais qui n'a pas été transmise par nos services à la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE, de reprendre cette délibération du 13/02/2013.

ACCEPTE, l'intégration dans la voirie communale la voie située sur la parcelle n° 2897, section A, pour une superficie de 16a 07ca, desservant le lotissement Les Couloumines 1,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 27/02/2020

P. LOOS,
Le Maire

